



Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2020041-0002

Signé par

Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 10 février 2020

**28 – Préfecture d’Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
BLE - Bureau de la légalité et des élections**

**Arrêté préfectoral constatant les effets de la prise des compétences obligatoires « eau » et
« assainissement » par la communauté de communes du Grand Châteaudun
sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants**



PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la légalité et des élections

Arrêté préfectoral constatant les effets de la prise des compétences obligatoires « eau » et « assainissement » par la communauté de communes du Grand Châteaudun sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants

La préfète d'Eure-et-Loir
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5212-1 et suivants, L.5711-1 et suivants et L5214-21;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n°39/2019 du 18 novembre 2019 donnant délégation de signature au profit de Monsieur Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016341-0002 du 06 décembre 2016, modifié, portant création de la communauté de communes du Grand Châteaudun par fusion-extension entre les communautés de communes des Trois Rivières, du Dunois, des Plaines et Vallées Dunoises, et les communes de Mézières-au-Perche, Bullou, Gohory, Brou, Dampierre-sous-Brou, Unverre, Moulhard, Yèvres, La Bazoches-Gouët et Chapelle-Guillaume ;

Vu la délibération n°2020-15 du 27 janvier 2020 du conseil communautaire de la communauté de communes du Grand Châteaudun décidant de ne pas déléguer les compétences « eau » et « assainissement » aux syndicats infra-communautaires.

Arrête

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2020, la communauté de communes du Grand Châteaudun est en représentation-substitution de plein droit, au sein des syndicats suivants :

- Syndicat mixte de l'Ozanne (pour les communes Dampierre-sous-Brou, Gohory, Logron, Moulhard, Unverre et Yèvres)
- Syndicat intercommunal d'Alimentation en eau potable Aquaperche (pour la commune de La Bazoches-Gouët)

Article 2 : A compter du 27 janvier 2020, les syndicats suivants sont dissous:



- Syndicat des eaux de Saint-Denis-les-Ponts ;
- Syndicat des eaux de Villampuy et Villemaury
- Syndicat intercommunal des eaux de Donnemain-Saint-Mamès, Jallans et Moléans.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir .

Chartres, le

10 FEV. 2020

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général



Régis ELBEZ